

MAIRIE LE VAL
Place de la libération
83143 LE VAL



Tél. : 04-94-37-02-20
Fax : 04-94-37-02-25
contact@mairie-leval.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JANVIER 2018

CONVOCAATION

Le 15 JANVIER 2018, nous, Bernard SAULNIER, Maire de LE VAL, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 22 JANVIER 2018 à 18 H 00 en salle du Conseil Municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

-Approbation du PV de la réunion du 04 DECEMBRE 2017

ANIMATIONS CULTURELLES :

- Modification de la Régie des activités culturelles (ajout d'une nouvelle prestation))

PERSONNEL COMMUNAL

-Protection fonctionnelle accordée à un agent communal suite à un outrage
- Autorisation donnée à Mr LE MAIRE de signer la convention de prestations de services avec l'AIST 83, ainsi que l'avenant à la convention fixant les tarifs pour 2018 pour le personnel communal.

MARCHES PUBLICS

- Autorisation donnée à Mr LE MAIRE de signer les Actes d'Engagement passés par le SIVAAD en qualité de coordinateur pour passer des marchés publics de fournitures et de prestations (liste ci-annexée)

INTERCOMMUNALITE

- Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération PROVENCE VERTE

DIVERS

-Modifications statutaires de la SPL « ID 83 » : demande d'approbation
- Motion de soutien à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences EAU et ASSAINISSEMENT, intitulée « restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée Nationale » en date du 1^{er} octobre 2017
- Approbation de l'adhésion de la commune de RIANES au SIVAAD

-Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

-Questions écrites

-Questions orales

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le **lundi 22 JANVIER 2018**, sous la présidence de Monsieur Bernard SAULNIER, Maire.

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :

Présents : Mr Bernard SAULNIER/ Jacqueline TURINELLI/Jean CULINATI/ Rémi GAUTIER/ Christian DEBAQUE/ André NAL/ Brigitte BOSSUGE/ Denise MUNIER/ Olivier COLLAINÉ/ Yves COEURDEUIL/ Aymeric PAZ/ Gilles FOURNEL/ Céline LEBERQUIER/ Sylviane DONADEY/ Jean-Luc KINET.

A noter : MR Rémi GAUTIER est arrivé à 18 H 25 (vote à compter du paragraphe « marchés publics »
Mr Jean-Luc KINET est arrivé à 18 H 35 (vote à compter du paragraphe « marchés publics »

Absents excusés : Ingrid GAQUIERE : pouvoir à Jacqueline TURINELLI/ Marie-Thérèse VERLAQUE : pouvoir à Brigitte BOSSUGE/ Christine VERMENOUEZ : pouvoir à Jean CULINATI/ Romain CEMBRANI : pouvoir à Olivier COLLAINÉ.
Mr Pierre VERDON
Mme Isabelle BOULE AMPHOUX.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Jacqueline TURINELLI, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance .

Avant de commencer la séance MONSIEUR LE MAIRE évoque l'absence de Mme PARODI qui a eu un malaise jeudi dernier, a été évacuée vers l'hôpital de BRIGNOLES par les Pompiers mais est ressortie le jour même. Elle a pris quelques jours de repos et reviendra prendre son service dans une semaine.

Monsieur LE MAIRE ouvre la séance et lit l'ordre du jour :

-Approbation du PV de la réunion du 04 DECEMBRE 2017

Monsieur LE MAIRE propose de surseoir au vote pour l'approbation de ce PROCES VERBAL, car de nouvelles remarques ont été faites par les Conseillers notamment dernièrement, MR PAZ avait demandé une rectification dans le transcription de son intervention. M. le Maire indique tenir à ce que le PROCES VERBAL de chaque CONSEIL MUNICIPAL reflète très exactement l'intervention des Elus, afin d'être en phase avec la législation : « J'y tiens personnellement. Même si les remarques ont été tardives pour certaines, je souhaite une transcription exacte et intégrale des débats du CONSEIL MUNICIPAL. Aucune interprétation ne doit être faite par l'assistante de la secrétaire de séance. Si nous avons un dictaphone, ce n'est pas pour rien. Il est vrai que cette personne vient d'arriver au service administratif. A priori elle n'est peut-être pas tout à fait en phase avec la législation. Nous allons relire et rectifier ce document.

- *MONSIEUR PAZ indique que ce PV avait été mis en ligne sur le site Internet et demande s'il est encore en ligne.*
- *MONSIEUR LE MAIRE indique que cela fut une erreur de l'agent municipal précité et que le procès-verbal a été retiré du site INTERNET. Effectivement il doit être approuvé par les Elus à la séance suivante AVANT d'être diffusé et affiché. Il a été publié sur le site sur ordre de cet agent et a été retiré dès connaissance du problème.*
- *MONSIEUR COEURDEUIL précise en effet que la diffusion publique ne peut être faite qu'après approbation par les Elus dudit document, au CONSEIL MUNICIPAL suivant.*
- *MONSIEUR FOURNEL souhaite revenir sur les accusations portées par deux élus dont M. KINET en ce qui concerne le soi-disant «harcèlement» d'un agent ...*

- **MONSIEUR LE MAIRE** intervient immédiatement, «on ne va pas polémiquer sur cette affaire, c'est un problème interne concernant le personnel communal ». Il rappelle que les Elus sont en «réunion publique» Ces problèmes de personnel doivent être abordés en réunion privée. Il rappelle que son bureau est ouvert à tous les ELUS qui souhaitent l'entretenir de sujets particuliers. Ils peuvent également faire un rapport qui sera lu à tout le Conseil Municipal.
- Madame DONADEY tient à rappeler qu'il existe une COMMISSION DU PERSONNEL où l'on peut débattre des problèmes de personnel dans un souci de respect des agents.

L'approbation de ce document est reportée à la prochaine séance.

-ANIMATIONS CULTURELLES : modification de la Régie de recettes des Activités culturelles

Rapporteur : MME Jacqueline TURINELLI

Monsieur LE MAIRE donne la parole à MME TURINELLI qui a reçu le pouvoir de MME GAQUIERE, absente excusée.

Elle ne reprend pas l'intégralité du projet de délibération mais synthétise l'objet du débat de ce soir : il est question de rajouter une prestation « visite guidée du VAL (sans les Musées) »

Mme TURINELLI propose donc au Conseil Municipal d'envisager une nouvelle prestation : visite guidée du village pour une durée de 1 H 30 aux tarifs individuels suivants (par personne et par visite) :

- TARIF unique = 5 euros par personne

Cette prestation sera accessible aux groupes UNIQUEMENT à partir de 10 personnes avec une gratuité par tranche de 10 personnes.

Cette visite étant proposée dans le catalogue PROVENCE VERTE, une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif correspondant aux frais d'organisateur « Provence Verte » ce qui ramène le tarif à 4,50 euros personne (somme encaissée par la COMMUNE)

Cette visite se nommera « LE VAL, visite du village ».

- Monsieur LE MAIRE ajoute que de nombreuses visites du VAL sont demandées, la commune a la chance de disposer d'un agent affecté à cette mission ; cette conférencière organise avec talent ces visites qu'il faut promouvoir.

- Monsieur FOURNEL demande si le prix est augmenté vu qu'une partie est reversée à la PROVENCE VERTE ?

- MONSIEUR LE MAIRE indique que la Commune doit transiter par l'EPCI pour la promotion du tourisme en partenariat.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Jacqueline TURINELLI, Première Adjointe au Maire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PRECISE que l'encaissement sera effectué dans le cadre de la régie de recettes « Activités Culturelles » ;

APPROUVE les tarifs de à la régie de recettes « activités culturelles » suivants :

Pour la visite des musées : la crèche animée, la crèche Rossellini, le Musée d'Art Sacré, le Musée du Jouet Ancien et de la Figurine Historique, la Maison de la Route Médiévale, le Musée du Santon et à la Maison de l'Olivier :

-Tarifs individuels (par personne et par musée) :

- adultes : 2,00 €
- enfants (6-12 ans) : 1,50 €
- enfants de moins de 6 ans : gratuit

- Tarifs de groupes à partir de 10 personnes (par personne et par musée) :

- adultes : 1,50 €
- enfants (6-12 ans) : 0,50 €
- enfants de moins de 6 ans : gratuit

Une gratuité par tranche de 10 personnes.

Pour les visites guidées :

- « Le Val un village de tradition » et « Le Val un village insolite »
- LE VAL, visite du village
- : 5€ par personne

- PERSONNEL COMMUNAL

Protection fonctionnelle :

Rapporteur : MR DEBAQUE Christian

Monsieur le Maire donne la parole à MR DEBAQUE :

MR DEBAQUE informe le Conseil Municipal qu'un agent assermenté de la collectivité, victime d'un outrage, a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. En effet, la Collectivité est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans ce cas.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ".

Il s'agit d'un outrage à agent survenu le 29 mars 2017 ; à ce jour, aucune poursuite n'a été engagée, mais considérant l'antériorité de certains dossiers, le fait d'accorder la « protection fonctionnelle » à cet agent, le protégerait des éventuels contentieux pouvant survenir dans les 4 ans qui suivent l'outrage.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou refuser d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

- MR DEBAQUE précise qu'il s'agit de MR PHILIPPE BUTI Brigadier Chef Principal
- MME DONADEY indique que sans passer par un vote en CONSEIL MUNICIPAL l'agent pourrait se constituer « partie civile », même par fax auprès du PARQUET afin d'être convoqué à l'audience et la COMMUNE ne paierait rien, notamment en ce qui concerne des Agents assermentés comme la POLICE MUNICIPALE. Et on peut demander des dommages et intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ACCEPTE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par M. Philippe BUTTI, Brigadier Chef de Police Municipale, victime d'un outrage.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

convention avec l'AIST 83 pour 2018 et approbation de l'avenant correspondant aux tarifs 2018

Rapporteur : MR DEBAQUE Christian

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DEBAQUE, Vice-Président de la Commission du Personnel.
M. Christian DEBAQUE donne lecture du projet de convention rédigé par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T) pour l'année 2018.

Il donne également lecture de l'avenant à ladite convention pour les tarifs 2018 comme suit :

- 93 euros HT soit 111,60 euros TTC par agent (forfait complet)
- 41 euros HT soit 49,20 euros TTC par agent (pour une première visite médicale d'un agent embauché après le 01 01 2018)
- 41 euros HT, soit 49,20 euros TTC pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date d'un rendez-vous.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Christian DEBAQUE, Vice-Président de la Commission du Personnel.
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de convention rédigé par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T) pour l'année 2018 ainsi que l'avenant correspondant aux tarifs 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'avenant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune (chapitre 012) :

- **MONSIEUR PAZ** demande si l'AIST est le seul organisme à pouvoir assurer ce type de prestation.
- **MONSIEUR DEBAQUE** répond qu'effectivement c'est le seul et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire « pour la santé au travail ».

- Il est à noter que **MONSIEUR GAUTIER** arrive à 18 H 25

- Il est à noter que **MONSIEUR KINET** arrive à 18 H 35 et s'excuse car il a eu un empêchement.

- MARCHES PUBLICS : marchés avec le SIVAAD

Rapporteur : MR DEBAQUE

Monsieur LE MAIRE donne la parole à MR DEBAQUE :

Mr DEBAQUE rappelle qu'au dernier CONSEIL MUNICIPAL, la même autorisation administrative pour signer des marchés publics pour les ST, avait été demandée : processus administratif identique.

MR DEBAQUE rappelle à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune du VAL au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) qui intervient en qualité de coordinateur des marchés publics, en lançant des appels d'offres groupés, permettant de faire bénéficier à la COMMUNE DU VAL de prix de groupes, plus avantageux.

Aujourd'hui, de nombreux marchés de fournitures notamment ont fait l'objet de relance de plusieurs accords-cadre dont la liste est ci-annexée. Certains arrivaient à échéance le 31 décembre 2017 et l'ensemble a été renouvelé pour une durée maximum allant jusqu'au 31 décembre 2019.

A cet effet, Monsieur DEBAQUE demande à l'Assemblée délibérante d'autoriser MONSIEUR LE MAIRE :

- à signer chaque ACTE D'ENGAGEMENT correspondant à chaque marché public remis en concurrence par le SIVAAD (en deux exemplaires)
- à engager toute formalité juridique, financière ou technique permettant de contractualiser ces mises en concurrence
- dit que les crédits sont prévus au Budget.

MR PAZ demande si la Commune bénéficie réellement de prix préférentiels et si des études comparatives ont été menées.

MR DEBAQUE le confirme.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'un comparatif avait effectivement été fait et que les prix sont réellement plus avantageux car les adhérents du SIVAAD bénéficient « d'un prix de groupe ». EN outre, le fait de passer par le SIVAAD nous dispense de faire des consultations.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité : LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer chaque ACTE D'ENGAGEMENT correspondant à chaque marché public remis en concurrence par le SIVAAD (en deux exemplaires)
- de l'autoriser à engager toute formalité juridique, financière ou technique permettant de contractualiser ces mises en concurrence
- dit que les crédits sont prévus au Budget.

- INTERCOMMUNALITE : modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Rapporteur : MR LE MAIRE

- **MONSIEUR LE MAIRE demande si les Elus ont bien reçu les statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.**
- **Monsieur PAZ et d'autres Elus indiquent qu'ils n'ont pas reçu ces statuts et qu'à ce titre il leur paraît difficile de se prononcer sur un document non étudié.**
- **MONSIEUR LE MAIRE propose de remettre à la prochaine réunion l'approbation de ces statuts, après que les Elus aient reçu ces documents et les aient consultés. Il ne comprend pas pourquoi ces statuts n'ont pas été transmis en leur temps aux Elus par l'agent administratif chargé de la préparation du dossier du Conseil Municipal.**
- **Monsieur LE MAIRE lit tout de même le projet de délibération reportée.**

- DIVERS

Modification des statuts de la SPL ID 83

Rapporteur : MR DEBAQUE

MONSIEUR LE MAIRE demande aux Elus s'ils ont bien reçu les statuts de la SPL ID 83.

La réponse est unanimement positive.

Il donne la parole à MONSIEUR DEBAQUE :

MONSIEUR DEBAQUE explique que cette modification de statuts a pour objectif de simplifier l'adhésion ou la sortie d'une collectivité ou d'un membre à tout moment sans devoir délibérer à chaque fois.

MONSIEUR LE MAIRE intervient pour préciser qu'il s'agit d'un bureau d'études qui aide considérablement la commune de LE VAL sur de nombreux dossiers : entre autres : les travaux routiers et signalétiques ainsi que l'avenue JEAN MOULIN. Les montants des honoraires sont relativement faibles par rapport à d'autres Bureaux d'Etudes.

- **MONSIEUR PAZ** rappelle que la Commune du VAL est actionnaire à hauteur de 200 euros. Il demande si le nombre d'actions dépend de nombre d'habitants ou bien d'autres critères. Il indique que par exemple la Commune de TOURTOUR a plus d'actions que LE VAL. Il demande si cela a une incidence sur l'importance des prestations accordées.
- **MONSIEUR DEBAQUE** indique que les communes détiennent plus ou moins de parts acquises lors de la création de la SPL. Elles étaient alors une cinquantaine et ce nombre est passé à plus de 80 aujourd'hui. Les actionnaires ayant beaucoup d'actions sont obligés d'en revendre une partie aux nouvelles communes entrantes.
- **M. KINET** intervient « J'ai toujours en tête la réflexion d'un agent de la SPL sur le chantier du chemin menant à la maison de retraite à propos des travaux d'accessibilité. Il m'avait répondu, quand je m'inquiétais de ce point important : « mais vous savez, si on devait respecter toutes les normes, on ne s'en sortirait pas ! ». Donc tant qu'il ne sera pas venu s'excuser de ses propos, je m'abstiendrais lors du vote de décisions concernant la SPL « ID 83 ».
- **M. le Maire** souligne qu'il faut savoir faire la différence entre un organisme et ses employés.
- **M. KINET** estime que lorsqu'un Elu fait une réflexion à un maître d'œuvre, on ne doit pas lui répondre ainsi. Il s'agissait bien du Maître d'œuvre puisque c'est la personne qui a signé le PV de réception des travaux.

MONSIEUR DEBAQUE lit le contenu du projet de délibération :

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL.

En effet, le capital de la SPL ID83 est fixé actuellement à 151 200 euros divisé en 756 actions de 200 euros réparties entre le Département du Var, actionnaire majoritaire, et une centaine de communautés de communes et communes du territoire actionnaires minoritaires.

Les statuts de la SPL mentionnent la répartition du capital social et la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires, ces mentions ne résultent pas d'une obligation légale.

Ces mentions statutaires entraînent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire à chaque mouvement d'actions lié à l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité par voie de cession d'actions.

Cette procédure suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A peine de nullité de leur vote, seuls les représentants des collectivités ayant approuvé le projet modificatif peuvent voter la modification en assemblée générale de la SPL (art. L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette lourdeur est contradictoire avec l'objectif de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :

- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;
- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2) ;

- ✓ en contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément pour les cessions d'actions. Les projets de cessions d'actions seront soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionnariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;

Cette procédure de modification est également, l'occasion de procéder à une actualisation plus générale des statuts.

Le projet de statuts modifiés explicitant chacune des modifications proposées est soumis à votre assemblée délibérante.

Si cette modification statutaire est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « ID83 », la procédure à mettre en œuvre lors de demandes d'entrée au capital de nouvelles collectivités sera simplifiée tout en restant sous le contrôle des collectivités actionnaires :

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

- Demande d'une collectivité d'entrer au capital de la SPL
- Tenue d'un conseil d'administration en vue de l'agrément d'une cession d'actions d'une collectivité ou du Département à cette collectivité - Transmission du procès-verbal de séance aux services de l'Etat
- Notification de l'agrément du conseil d'administration aux collectivités concernées
- Délibérations concordantes de la collectivité cédante et de l'Assemblée délibérante de la collectivité entrante pour la cession/acquisition des actions
- Notification à la SPL d'un ordre de mouvement de titres établi par le cédant
- Inscription modificative dans les comptes d'actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la base du projet de modifications statutaires de la SPL « ID83 » qui vous est soumis, il est proposé à votre assemblée délibérante d'approuver ce projet de modification et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale de la SPL à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1 ;

VU le projet de statuts modifiés de la SPL « ID83 » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 13 novembre 2017

VU le rapport de la SPL ID83

APRES en avoir délibéré, **DECIDE** : à la **MAJORITE**, moins **DEUX ABSTENTIONS** : **MME Céline LEBERQUIER** et **Mr Jean-Luc KINET** :

- approuve le projet de modification statutaire de la SPL ID83 dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au contrôle de légalité,
- habiliter en conséquence **MONSIEUR LE MAIRE** à l'Assemblée Générale de la SPL ID83 à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.

MOTION de soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF et de l'AMR88 sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 18 novembre 2017.

Rapporteur : MR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et à l'Assemblée Générale des Maires Ruraux du Var le 18 novembre 2017 à Cabasse (83).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Assemblée Générale des Maires ruraux du Var le samedi 18 novembre 2017, relayons l'appel lancé par le Congrès des Maires ruraux de France pour nous adresser au Parlement et au Gouvernement afin de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Elle doit porter une vision politique en faveur des territoires ruraux pour l'équilibre du Pays.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner aux territoires ruraux les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains et espoirs aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années où les gouvernements successifs déshabillent les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de construire l'avenir :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie en nombre, d'une réelle simplification pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI, d'une lecture fine pour le maintien en ZRR (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Nous avons besoin de moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Cabasse avec des congressistes venus de toute la France, que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec un esprit de responsabilité et combatif, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines, un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cette demande pour la concrétiser. L'enjeu rural doit être pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons toutes les communes rurales de notre département à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France et des Maires Ruraux du Var en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Approbation de l'adhésion de la Commune de RIANS au SIVAAD

Rapporteur : MR DEBAQUE

MONSIEUR DEBAQUE intervient pour indiquer que sur le principe, rien n'empêche la COMMUNE DE RIANS d'adhérer au SIVAAD, il n'y a aucun intérêt à refuser son adhésion.

VU la délibération N° 14/12/2017-DAG18 du SIVAAD,
 Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et notamment son article 14,
 CONSIDERANT la demande de Mme La PRESIDENT DU SIVAAD aux communes membres de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de RIANS au SIVAAD,
 Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette adhésion,

APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Autorise MONSIEUR LE MAIRE à transmettre l'approbation de la Commune du VAL à l'adhésion de la commune de RIANS au SIVAAD,
 Autorise Monsieur LE MAIRE à entreprendre toute démarche juridique ou technique afin d'entériner cette modification de statut du Syndicat.

- Compte-rendu de M. le Maire des décisions prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° 2014/025 du 24 avril 2014 et du 20 juin 2014,
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire vous fait part de ses décisions depuis le 04 décembre dernier.
 A ce jour la décision suivante a été prise :

<u>41/2017</u>	07/12/2017	Renouvellement de concession trentenaire 3ème cimetière - M et Mme DEMARIA		+ 860 € dont 286,67 € versés au CCAS
----------------	------------	--	--	--------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis le 04 DECEMBRE 2017, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

-Questions écrites

- une question écrite émanant de MR JEAN CULINATI.

- **MONSIEUR CULINATI** souhaite poser la question suivante, soumise par écrit dans les délais impartis : il la lit à haute voix :

« à la demande des Valois et surtout des Valoises, je me fais le porte parole pour vous solliciter sur la pose d'une plaque (rue, boulevard, avenue ou autre lieu) au nom de : JEAN-PHILIPPE SMET dit JOHNNY HALLIDAY - 1943- 2017 » ?

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'effectivement cette personnalité était connue dans le monde du spectacle, mais que beaucoup d'autres personnes mériteraient d'être mises à l'honneur : « nous avons au VAL une personnalité qui mériterait largement d'être mise à l'honneur en la personne de Monsieur Alfred GAUTIER, ancien Maire. Où que je me déplace, son nom est toujours d'actualité et il est très fréquent que MR GAUTIER soit cité en exemple : il a marqué le territoire, il est l'un des créateurs de LA PROVENCE VERTE, pas en tant qu'EPCI, mais en tant que territoire, c'était un précurseur. Il était Président des Maires du Département.

Il a eu cette vision de créer la PROVENCE VERTE et lorsque je vois certains Maires se revendiquer de cette vision, celle-ci n'appartient qu'à un seul homme.

MAIS LE DEBAT EST OUVERT :

- **MONSIEUR CULINATI** : « je respecte profondément MONSIEUR GAUTIER et je suis tout à fait d'accord pour honorer cette personnalité. C'était un homme formidable. Mais il est décédé il y a DIX ans ! personne n'a rien demandé. Aujourd'hui, je demande une plaque en mémoire de J-P SMET et les gens se réveillent.... j'assiste à tous les CONSEILS MUNICIPAUX : personne n'a jamais rien demandé pour MR GAUTIER. Je faisais même partie de l'ancienne Municipalité où j'assistais à tous les CONSEILS MUNICIPAUX »
- **MONSIEUR LE MAIRE** indique en avoir parlé en début de mandat sans que personne ne s'en soucie. Il souhaite laisser la parole aux Conseillers qui souhaitent s'exprimer sur la proposition.
- **Monsieur PAZ** : « Juste pour recentrer les débats, je pense que sur l'oeuvre de M. GAUTIER, nous sommes tous d'accord. Il me paraît plus cohérent de mettre à l'honneur en priorité des personnalités locales. Je suis du même avis que MONSIEUR LE MAIRE. Je ne pense pas que l'on doive mettre une plaque pour une personnalité du spectacle. »
- **Madame DONADEY** : « Mais de toute façon il doit y avoir un vote ? et que la majorité l'emporte !. »
- **M. KINET** : « On ne peut pas voter pour une question non inscrite à l'ordre du jour ! »
- **MONSIEUR LE MAIRE** indique que dans le cadre « d'une question écrite », ce n'est pas un point sur lequel il faut délibérer, mais s'exprimer avant de décider.
- **MONSIEUR GAUTIER** indique qu'il n'est pas opposé à cette plaque, mais pour remplacer quelle autre plaque ? « Localement cela peut augurer un certain aura, et ne pas apposer cette plaque dans une rue ou une impasse « perdue » : il faut faire un travail de fond pour l'apposition de deux plaques avant de prendre une décision définitive ».
- **MONSIEUR COLLAINÉ** : « je ne remets absolument pas en cause la célébrité de cet artiste, mais si je ne m'abuse ne revendiquait-il pas d'être Belge et ça me gêne d'honorer en France un sujet qui s'est expatrié pour ne pas payer ses impôts...en France ».
- **MONSIEUR KINET** souhaite intervenir : « si on avait un local dédié à la musique digne de ce nom ou une salle de spectacle en adéquation avec sa carrière, je comprendrais que l'on puisse mettre une plaque car cela pourrait être assez logique. Mais dans une rue, cela me paraît peu approprié. »
- **MADAME TURINELLI** intervient : moi je ne suis pas contre, mais je propose que ceux qui le demandent mettent une plaque dans leur jardin. Je pense qu'il faudrait revoir les priorités : d'autres personnalités ont disparu récemment : Simone VEIL, Jean d'ORMESSON... Johnny HALLIDAY et tous ont bénéficié d'un hommage national ».
- **MONSIEUR FOURNEL** ajoute qu'il faudrait faire un état des lieux de ce qui existe et lister les noms de rues à revoir... ;
- **MONSIEUR LE MAIRE** indique que de toute façon si une rue était nommée ou renommée, le Conseil Municipal devrait délibérer.
- **MONSIEUR PAZ** évoque un état des lieux fait en 1994.

- **MADAME MUNIER**: « nous ne sommes pas une grande ville et pour un village provençal comme le notre, je n'en vois pas l'intérêt. ».
- **MONSIEUR NAL** indique qu'avec l'évolution du village on pourrait penser à attribuer les plaques que l'on estime avoir un quelconque intérêt. ».
- **MADAME MUNIER** précise qu'il serait peut être plus opportun de prévoir un endroit où les gens puissent se recueillir car ce qui a fait polémique c'est qu'il s'est fait enterrer à SAINT BARTHELEMY...
- **MONSIEUR NAL** indique que Route de Vins, le long des HLM de SAINT BENOIT, il n'y a pas eu d'affolement pour nommer la voie.
- **MONSIEUR LE MAIRE** confirme que la rue en question a été nommée.
- **MADAME BOSSUGE** précise qu'il faut penser à M. Alfred GAUTIER en priorité mais qu'il est exact que JOHNNY HALLIDAY tenait une grand place pour beaucoup.

MONSIEUR LE MAIRE demande ensuite s'il y a des questions orales ???

-Questions orales

- **MONSIEUR GAUTIER** prend la parole : "je suis contacté régulièrement ainsi que le Point Accueil pour la location de salles communales, voire des « espaces publics » notamment le Jardin Théâtre pour organiser par exemple, simplement un apéritif, durant deux heures, pour un mariage par exemple. Il leur est répondu que seules 2 salles sont disponibles et que la location est à la journée. Les prix de location s'avèrent très élevés par rapport aux communes voisines. Au terme des 4 ans de notre mandat, ne pourrions-nous pas dresser un état des lieux pour savoir si on loue régulièrement ces salles et donc si on encaisse des recettes conséquentes ou bien si les gens renoncent à louer sur LE VAL, vu le prix excessif, et s'en vont ailleurs ?"
- **MONSIEUR LE MAIRE** indique par exemple que le Centre Aéré se loue pour 500 euros.
- **MONSIEUR GAUTIER** insiste sur l'intérêt pour les particuliers et pour la Commune de ne pas louer pour une journée et soirée complète, mais bien pour une tranche horaire plus accessible et ponctuelle et donc appliquer un tarif correspondant à ce type de prestation."
- **MONSIEUR LE MAIRE** indique que cela mérite réflexion.
- **MADAME TURINELLI** rappelle que tous les SAMEDIS les salles sont occupées pour des manifestations culturelles.
- **MONSIEUR DEBAQUE** indique que cette option peut être étudiée.

- **MONSIEUR PAZ** demande la parole :

"J'ai été très étonné de constater que la commission "communication" n'ait pas été conviée à la rédaction du Journal des Valois de janvier. On va me dire "on était pressé" ou bien "vu les démissions de l'été 2017" on n'a pas pu réunir la commission. Mais cela aurait pu être fait en septembre. J'ai relevé des coquilles et ce serait bien que dorénavant , pour tout ce qui concerne la communication, que la commission soit au moins invitée à participer à la rédaction."

M. le Maire répond qu'effectivement la composition de la commission "communication" a dû être modifiée suite aux démissions et tout a été un peu bousculé. Aujourd'hui il y a une date butoir qui va être donnée et on va réunir tous les éléments qui seront remis à M. COLLAINÉ et Mme GAQUIERE.

M. COLLAINÉ intervient "Nous avons eu à rédiger l'agenda et tout de suite après le Journal des Valois ; nous avons donc été bousculés car ceci n'était pas prévu."

- MONSIEUR FOURNEL souhaite intervenir :

"J'avais demandé, pour le Journal des Valois, le 06 décembre 2017, à faire paraître un article de l'opposition. On m'a répondu "bien reçu, je transmets pour validation avant mise en page". Je n'ai pas encore reçu d'exemplaire du journal mais je l'ai parcouru et mon "mot" titré "Où est l'opposition" n'y figure pas. Aurais-je été censuré ? LES VALOIS demandent « que faites-vous ??? » ou "que fait l'opposition » ...Je n'ai rien contre Yves OCEURDEUIL mais lui a eu droit à toute une page !"

- MONSIEUR LE MAIRE répond avoir demandé à ce qu'une réponse soit adressée à M. FOURNEL et précise que lorsqu'il s'est manifesté, le journal était déjà bouclé.
- MONSIEUR FOURNEL insiste en disant qu'il restait un délai de quatre jours pour faire parvenir une insertion dans le Bulletin.
- MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il n'a pas été informé de cela.
- MONSIEUR COLLAINNE demande que désormais les propositions d'articles soient envoyées à lui ou à Ingrid GAQUIERE. Il précise que l'article de M. FOURNEL n'a pas été le seul à ne pas avoir été diffusé, celui du "mot en provençal" également car arrivé trop tard aussi.
- MONSIEUR FOURNEL demande qu'à la prochaine parution, les délais soient respectés et ses demandes d'insertion prises en compte.
- MONSIEUR GAUTIER rappelle que c'est MR COLLAINNE qui est Président de la Commission "COMMUNICATION/ INFORMATIONS LOCALES" et qu'il faut donc se rapprocher de lui.
- MONSIEUR FOURNEL souhaite rajouter qu'il n'a pas reçu le BULLETIN MUNICIPAL et qu'il est disponible pour aider à le distribuer.
- MONSIEUR PAZ rajoute que l'agenda a été fait et distribué au dernier moment, 3 jours avant. Il n'a pas été sollicité et n'était pas au courant de cette organisation. Il est frustré de ne pas savoir ce qui se passe dans sa commune. Le Bulletin se faisait auparavant naturellement, sans problème particulier.

-
- ▶ MONSIEUR PAZ aborde ensuite un autre sujet :

« Je déplore l'esthétique inappropriée de la porte blanche installée sous le porche de l'église car elle dénature le centre médiéval. Nous sommes à proximité d'une église du XII^{ème} siècle. Il y a des dérives inacceptables. Comment peut-on faire la promotion d'un village médiéval dans ces conditions ???

- MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il n'existe pas de règlement dans le PLU qui traite du centre médiéval. Il dit qu'un périmètre a été défini dans le PLU dans lequel peuvent être bâtis certains éléments. Il faut élaborer un REGLEMENT INTERIEUR dans lequel on va bannir certains aménagements contraires à l'image que l'on veut promouvoir de notre village tels que climatiseurs en façade par exemple ou encore les panneaux photovoltaïques mais pour l'instant on n'a pas le droit de les refuser.
LA COMMISSION URBANISME devra se pencher sur ces problématiques graves : car certains travaux sont même réalisés SANS AUTORISATION : pas « de modifications de façade » ; il faut reprendre et recadrer tout cela.
- MONSIEUR KINET rappelle qu'il y a plus d'un an il avait signalé des réfections de façades, le service URBANISME n'était pas intervenu invoquant un secteur historique, plutôt que d'aller vérifier.

► MONSIEUR PAZ informe les Elus qu'il donne sa démission de la COMMISSION « subventions aux ASSOCIATIONS/ASSOCIATIONS SPORTIVES » car il a été nommé VICE PRESIDENT DU COMITE DES FETES, et il ne peut pas être juge et partie.

- MONSIEUR DEBAQUE le félicite pour cette transparence.

MONSIEUR LE MAIRE libère le public afin de continuer sur une réunion privée en souhaitant une bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

LE PROCES-VERBAL OFFICIEL POURRA ETRE CONSULTE A LA MAIRIE (HALL D'ACCUEIL) OU SUR LE SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE APRES APPROBATION LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

La Secrétaire,

Jacqueline TURINELLI



LE MAIRE,

Bernard SAULNIER

